

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASCO 99 Subvention (5 000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote (19e) pour une action de lutte contre les discriminations.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote, 51 rue de Flandres, (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « SOS Racisme-Touche pas à mon Pote » 51 avenue de Flandres (19e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association SOS Racisme (19e), pour le projet « Fais reculer les discriminations » (2013_05559/15485).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 213, ligne VF 80002 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.